

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
DAMMARTIN EN GOELE
COMMUNE
SAINT PATHUS

N°10-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité –Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement le long de la rue des Sources pour terrassement et travaux électriques pour le compte du SIER de Claye-Souilly.

Le Maire

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-2 et suivants, R 414-14 et R 223-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux, datée du 22 avril 2010 faite par l'Entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE 94430,
CONSIDERANT que les travaux débiteront le 7 juin 2010 pour une durée de 2 mois,
CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux à entreprendre dans la voie sus-nommée commande de réguler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : La remise en état du trottoir sera total, à l'identique et selon les règles de l'art.

Article 2^{ème} : Pendant la durée des travaux qui s'effectueront à partir du **lundi 7 juin 2010 et pendant 2 mois, le stationnement de tous les véhicules est interdit**, à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Article 3^{ème} : La circulation de tous les véhicules se fera en « alternée » par feux tricolores ou en demie chaussée si nécessaire dans cette zone.

Article 4^{ème} : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BIR, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6^{ème} : **Monsieur le Maire,**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Souplets,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Le Responsable des Services Techniques
- L'Entreprise BIR
- SDIS
- VEOLIA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Pathus, le 1^{er} juin 2010

Le Maire-adjoint à l'urbanisme,

Samir BENGELOUNE.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié-le :

Le Maire-adjoint à l'urbanisme,

Samir BENGELOUNE.